

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°128-2022
PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de CHOMERAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.731-3 et L.742-1,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2015 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local de Sauvegarde (PCS) et du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Chomérac tel qu'il est défini dans la document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde sont consultables sur le site internet de la commune de Chomérac.

Article 6 : Copies du présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde annexé seront transmis :

- à Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- à Monsieur le Directeur du SDIS de l'Ardèche,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Privas,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Garde-Champêtre communal.

CHOMERAC, le 7 septembre 2022

Le Maire,
François ARSAC

